

Date de la convocation : 11 septembre 2017

Nombre de membres en exercice : 29

**CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

SEANCE DU 18 SEPTEMBRE 2017

L'an deux mil dix-sept, le dix-huit septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni à l'hôtel de ville, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude MAHÉ, Maire.

Présents : M Bruno DESLANDES, Mme Patricia PERRIER, MM Daniel BILLOT, Jean-Louis VERGNE, Mme Elisabeth BAUVE-LEROY, M Christian POUTRIQUET, Mmes Catherine GUGUEN-GRACIE, Nathalie ROBLOT, Jacqueline PLANQUE, MM Fabrice LE TOQUIN, Arnaud SALMON, Michel BOUCHALAIS, Mme Catherine VILBOUX, M Alain BAERT, Mme Agnès BONHOMME-TALBOURDET, M Guillaume GAUVIN, Mme Christelle INGOUF, M Gérard MABILLE, Mme Juliette COHIGNAC-RATEAU, MM Michel NOUVEL, Yannick LOISANCE, Mmes Isabelle REBOUR, Mmes Evelyne RENAUD-HAMON, Martine GUENEGANT, M Franck MORAULT-BOCAZOU, Mme Alix de la BRETESCHE.

Absentes représentées :

- Mme Claudia CARFANTAN donne pouvoir à M Christian POUTRIQUET
- Mme Nolwenn GUILLOU donne pouvoir à Mme Catherine VILBOUX

Mme Juliette COHIGNAC-RATEAU est nommée secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Affaire inscrite à l'ordre du jour

DOCUMENTS D'URBANISME

DELIBERATION N°2017-139 – PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) : DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

Présents : 27

Représentés : 02

Votants : 29

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L151-5 et L 153-12,

Vu la délibération n°2014-239 du Conseil municipal du 15 décembre 2014 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation,

Vu la note de synthèse et le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) joints à la présente délibération et adressés aux conseillers dans leurs dossiers de convocation au conseil municipal,

Considérant les élections municipales du 2 avril 2017 renouvelant intégralement les membres du conseil municipal,

Considérant la nécessité de prendre en compte des modifications dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) débattu lors de la séance du Conseil municipal du 30 mai 2016 suite aux élections municipales précitées,

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L153-12 du code de l'urbanisme, le Conseil municipal doit débattre sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),

Le Conseil municipal :

DECIDE

Article 1^{er} : de prendre acte des échanges lors du débat sans vote sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) dans le cadre de la procédure d'élaboration du plan local d'urbanisme.

Article 2 : de dire que :

- la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération,
- la présente délibération sera transmise au préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Pour extrait du registre des délibérations du conseil municipal.

A DINARD, le 20 septembre 2017



Le Maire

Jean-Claude MAHE

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 21 SEP. 2017 et affichée en Mairie, le 21 SEP. 2017

Par délibération n°2014-239 du 15 décembre 2014, le Conseil municipal a prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU), conformément aux dispositions de l'article L153-11 du code de l'urbanisme.

Le Titre V dudit code fixe le contenu, la finalité et les procédures d'adoption ou de révision des plans locaux d'urbanisme.

C'est ainsi que l'article L151-2 dispose que les plans locaux d'urbanisme comprennent notamment « *un projet d'aménagement et de développement durables (PADD)* ».

Selon l'article L151-5 du code précité, le PADD « *définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques* ».

Il définit également « *les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.*

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain ».

L'article L153-12 du code de l'urbanisme précise que les orientations générales du PADD doivent faire l'objet d'un débat au sein du conseil municipal « *au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme* ».

Lors de sa séance du 30 mai 2016, le conseil municipal a débattu sur les orientations générales du PADD.

Suite aux élections municipales du 2 avril 2017 ayant eu pour conséquence le renouvellement intégral des conseillers municipaux, il est apparu nécessaire de faire évoluer le PADD existant afin de prendre en compte le projet politique de la nouvelle assemblée issue des élections précitées. En effet, le PADD reflète les grands enjeux de l'assemblée délibérante et les documents composant le PLU (règlement, documents graphiques) doivent être en cohérence avec lui.

Lors de ses séances du 28 juillet et 23 août 2017, la commission « Urbanisme et travaux » créée par la délibération n°2017-103 du 10 juillet 2017 s'est réunie pour travailler sur l'évolution du PADD.

Le PADD ainsi modifié a été joint à la convocation et le rapport de présentation est consultable auprès de la direction générale aux heures d'ouvertures de la mairie.

Le projet de PADD et notamment son évolution a été présenté en conseil municipal puis, après cet exposé, Monsieur le maire a déclaré le débat ouvert et invité par conséquent les membres du Conseil municipal à s'exprimer sur les orientations générales du PADD.

Envoyé en préfecture le 21/09/2017
Reçu en préfecture le 21/09/2017
Affiché le
ID : 035-213500937-20170918-DEL_2017_139-DE